

N°: GU 581 /ONSSA/DCPV/DPV/SIIC

Rabat, le 11 MARS 2013

HOMOLOGATION
(Valable jusqu'au 08/06/2018)

Vis le loi N° 21-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le Dahir N° 1-09-20 du 22 Safer 1430 (18 Février 2009).

Vis la loi n° 42-93 du 8 chaabane (19 décembre 1996) relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits phytocides à usage agricole.

Vis le Dahir du 12 rabii II (12 décembre 1922) portant réglementation sur l'importation, le dédouane et l'usage des substances vénéneuses modifié par les Dahir du 6 avril 1928, 4 novembre 1932 et 17 mars 1953.

Vis le Décret n° 2.99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits phytocides à usage agricole.

Vis le Décret n° 2-01-1343 du 26 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la Commission des Pesticides à Usage Agricole.

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole émise le 15-03-2008

Nom commercial:	ALLEATO 80 WG
Matière Active:	800 g/kg Fosétyl -Aluminium
Formulation:	Granulés dispersibles dans l'eau (WG)
Classification toxicologique:	C
Numéro d'homologation:	E05-8-002
Détenteur du produit:	PROTECTAGRI 24, RESIDENCE LAMYAE, RUE RAHAL BEN AHMED, CASABLANCA.
Fournisseur:	GLOBACHEM

Usages autorisés:

Usage		Dose	Nombre d'application	Stade d'application	Délai d'emploi Avant Récolte (DAR)
Agrumes	Pourriture Brune	250 g PC/hl	-	-	15 jours



ONSSA
Directeur Général de l'Office National de Sécurité
Sanitaire des Produits Alimentaires
M. Ahmed BENTOUHAMI